**7280**

**PROJET DE LOI**

**relative à la construction d’une maison de soins à Differdange et portant modification de la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements publics dénommés 1) Centres, Foyers et Services pour personnes âgées ; 2) Centres de gériatrie**

Dans le but de répondre au vieillissement de la population, de garantir des conditions de vie optimales aux personnes âgées tout en veillant à une répartition territoriale équitable des infrastructures pour personnes âgées, le PL 7280 propose donc de construire une maison de soins de 200 lits à Differdange.

Cette nouvelle maison de soins remplacera la maison de soins existante dans l’ancien hôpital de Differdange « Thillebierg » qui, bien que disposant actuellement de 86 lits, n’est néanmoins plus en mesure d’offrir le confort nécessaire à une clientèle de plus en plus dépendante.

La nouvelle maison de soins à Differdange aura, de par sa capacité d’accueil et conception, une vocation intégrale. L’éventail des aides et des assistances proposées ira du simple service à la prise en charge globale, voire même à une assistance intensive. Ces aides ne répondront pas à des normes établies, mais s’orienteront et s’adapteront aux besoins réels de chaque personne concernée.

Le concept d’encadrement est conçu de telle sorte qu’il puisse s’adapter, innover et poursuivre une approche combinée des concepts généraliste et spécialisé. Le nouveau centre pourra ainsi accueillir tout type de client avec la promesse de garantir les soins durant tout le séjour peu importe l’évolution de la dépendance ou de l’évolution de son état cognitif. Le concept spécialisé permettra également la prise en charge des clients atteints d’une forme de démence ou d’handicap. Ces soins se feront dans un environnement conçu spécialement pour leur permettre de vivre dans un cadre de normalité relative.

Pour ce qui est de la conception de l’immeuble, il est à souligner que celui-ci sera ouvert vers l’extérieur et que les différentes structures et divers services (magasins, salle polyvalente, salle des fêtes, cafétéria…) favoriseront la vie sociale et la communication entre générations. Cette conception respecte d’ailleurs les directives du programme national du Ministère de la Famille, de l’Intégration et à la Grande Région.

Concernant le financement du projet, il est à soulever que l’Etat, suivant convention approuvée par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 30 mars 2018 et signée en date du 30 mars 2018 entre l’Etat et l’établissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées » au financement des 200 lits de la maison de soins pour personnes âgées, participe à l’ordre de 100% aux coûts de la réalisation du projet. Le coût total maximum des travaux de construction de la maison de soins à Differdange est de 62 435 545,17.- €.